Acte Certifié exécutoire

Envoi: 09/02/2009

Réception par le Prefet : 09/02/2009

Publication: 13/02/2009

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée





Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° 2009-2-7-3

Séance du vendredi 6 février 2009

FONDS D'ACTION CULTURELLE SOUTIEN AUX INSTITUTIONS ET LIEUX DE DIFFUSION

CONVENTIONS DE PARTENARIAT EN COURS DE VALIDITE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, plus particulièrement son article 10 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposant la passation d'une convention à l'occasion du versement d'une subvention supérieure à 23 000 € en faveur d'organismes de droit privé,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'avis de la Commission de la Culture et du Patrimoine en date 20 novembre 2008,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2008-5-7-5 du 11 décembre 2008 relative au Budget Primitif 2009 en faveur du Développement Culturel,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Accorde, dans le cadre du Fonds d'Action Culturelle au titre des Institutions et Lieux de Diffusion, les subventions prévues dans les différentes conventions de partenariat en cours de validité, pour un montant total de 667 110 €, à savoir :

\rightarrow	L'Agence Culturelle d'Alsace	:	284 110 €
\rightarrow	Le Relais Culturel de Thann	:	33 000 €
\rightarrow	La Ville de Saint-Louis, pour le Théâtre La Coupole	:	30 000 €
\rightarrow	Le CREA à Kingersheim	:	30 000 €
\rightarrow	La Passerelle à Rixheim	:	30 000 €
\rightarrow	L'IEAC à Guebwiller	:	40 000 €
\rightarrow	La Filature	:	220 000 €.

- ❖ Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les lignes budgétaires prévues au budget du Département, à savoir :
 - Programme D022, opération 2009-D722-9999, imputation 65-311-6574-2357-371, concernant le Soutien aux Institutions et Lieux de Diffusion pour un montant total de 637 $110 \in$;
 - Programme D022, opération 2009-D722-9999, imputation 65-311-65734-2357-371, concernant le Soutien aux Institutions et Lieux de Diffusion pour un montant total de 30 000 €.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté voix contre abstentions